

Seniors Regional 1 / Unique		Poule B		19
------------------------------------	--	----------------	--	-----------

Samedi 25/10/2025 18H

53527382 20170.1 Grenoble Foot 38 2- Chambéry Savoie Foot 1
Stade Du Vercors 1
20 Chemin De La Poterne
38000 GRENOBLE

Seniors Regional 2 / Unique		Poule D		20
------------------------------------	--	----------------	--	-----------

Samedi 25/10/2025 18H

53544117 20662.1 Aix Fc 1- Chassieu Decines Fc 2
Stade Jacques Forestier 1
Avenue Franklin Roosevelt
73100 AIX LES BAINS

Seniors Regional 2 / Unique		Poule E		24
------------------------------------	--	----------------	--	-----------

Dimanche 26/10/2025 15H

53691062 26544.1 Craponne As 1- Es Tarentaise 1
Stade Charles Trévoux
6 Rue Du Pont Chabrol
La Gatoliere
69290 CRAPONNE

Seniors Regional 3 / Unique		Poule H		27
------------------------------------	--	----------------	--	-----------

Dimanche 26/10/2025 15H

53674764 25532.1 Ent. Val D Hyeres 1- U.S. La Motte Servol 1
Stade Municipal
Arbitre assistant 1 DUPAYS Christophe 2598614051 17 km Le Chef Lieu
Arbitre assistant 2 CHAFAI Bilel 9602960377 22 km 73000 MONTAGNOLE

Seniors Regional 3 / Unique		Poule I		31
------------------------------------	--	----------------	--	-----------

Dimanche 26/10/2025 15H

53674946 25619.1 Tour St Clair Fc 2- Fc Chambotte 1
Stade Gérifondière N°1
Arbitre assistant 1 SASSI Moldi 2544584328 53 km Rue De La Bourbre
Arbitre assistant 2 RECHAD Mohamed 2588644180 85 km 38110 ST JEAN DE SOUDAIN
53675104 25690.1 F.C. Belle Etoile Me 1- Oyonnax Att 1
Stade De La Grillette
Arbitre assistant 1 BRONSART Sophie 520550292 85 km 130 Chemin Du Stade
Arbitre assistant 2 GARDET John 2599861947 12 km 73200 MERCURY

Seniors Regional 3 / Unique		Poule J		30
------------------------------------	--	----------------	--	-----------

Dimanche 26/10/2025 15H

53684927 26035.1 Montmelian A. 1- Gfa Rv 3
Stade Des Iles
Arbitre assistant 1 OMIR Fouad 2546769561 53 km Terrain Annexe
Arbitre assistant 2 URBAIN Cedric 2127492222 91 km Avenue Du Gresivaudan
73800 MONTMELIAN
53685807 26126.1 Chambéry Savoie Foot 2- Pt De Cheruy 1
Plaine De Jeux Mager 1
Arbitre assistant 1 FARRAJ ALSHOFI Mautasem 9603620797 94 km Route De La Labiaz
Arbitre assistant 2 HAMILA Salem 2520237325 62 km 73000 CHAMBERY

D1 / Unique		Poule Unique		7
--------------------	--	---------------------	--	----------

Samedi 25/10/2025 20H

53976650 53078.1 U.O.A 1- Es Tarentaise 2
Parc Des Sports
Arbitre centre DENEUX Laurent 1020583548 42 km Centre Sportif Du Sauvay
Arbitre assistant 1 MESTACH Jacky 2510208251 87 km 274-336 Av. Joseph Fontanet
Arbitre assistant 2 KARABULUT Mehmet 2543493522 74 km 73200 ALBERTVILLE
53976653 53081.1 Ent.S. Drumettaz Mou 2- Villargondran 1
Stade Des Fins 2
Arbitre centre DURMAZ Tayfun 2518683608 5 km Terrain Annexe
Arbitre assistant 1 CAMUS Bernard 2599864314 63 km Chemin Du Fiolage
Arbitre assistant 2 DJEHICHE Farid 2520230461 10 km 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND

D1 / Unique	Poule Unique	7
--------------------	---------------------	----------

Samedi 25/10/2025 20H

53998751	53377.1	Cognin Sp. 1- J.S. Chamberienne 1			Stade Du Château 1
Arbitre centre		BOUCHER Damien	2544458938	20 km	Rue Claude Debussy
Arbitre assistant 1		ABADDAR Salim	2543838902	83 km	73160 COGNIN
Arbitre assistant 2		MULLER Johnny	2087114304	17 km	

Dimanche 26/10/2025 14H30

53976654	53082.1	Aix Fc 2- St Pierre Sport 1			Stade Giuseppe Garibaldi
Arbitre centre		ACARER Engin	2598630191	32 km	1600 Boulevard Garibaldi
Arbitre assistant 1		LOMBARD Alphonse	2599860606	28 km	73100 AIX LES BAINS
Arbitre assistant 2		KAHOUL Samir	2568622006	18 km	
53976655	53083.1	U.S.C. Aiguebelle 1- U.S. Pontoise 1			Stade Roger Maillet
Arbitre centre		GROS Antony	2546183206	75 km	Rue Du Stade
Arbitre assistant 1		DESMARIEUX Daniel	2599864008	82 km	73220 ST PIERRE DE BELLEVILLE
Arbitre assistant 2		LE BOLLOC'H LENDERS Livio	9604526473	87 km	
53998752	53378.1	A. Portugais Croix R 1- Fc Chambotte 2			Stade Boutron
Arbitre centre		ACHALHI Mohamed	9602960375	4 km	Rue Du Grand Champs
Arbitre assistant 1		PINET Romuald	1052112789	66 km	73000 CHAMBERY
Arbitre assistant 2		AMLIL Mohamed	9603345943	55 km	

D2 / Unique	Poule Unique	8
--------------------	---------------------	----------

Samedi 25/10/2025 20H

53975568	52635.1	F.C. Du Nivolet 1- F.C. Belle Etoile Me 2			Stade Des Barillettes
Arbitre centre		JUNG Louis	2547644416	6 km	100 Route De La Feclaz
					Zac Des Barillettes
					73230 ST ALBAN LEYSSE
53975610	52656.1	Haute Tarentaise 1- Ent. F. Chautagne 1			Stade Jean Claude Rocca
Arbitre centre		PICQUE Ernest	2528728452	93 km	1 - 85 Impasse Du Stade
					73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Dimanche 26/10/2025 14H30

53953442	51962.1	U.S. Chartreuse Guie 1- Laissaud F.C. 1			Stade Andre Chanet
Arbitre centre		REMILI Faical	2599863097	29 km	Le Suiffet
					38380 ENTRE DEUX GUIERS
53974060	52103.1	Maurienne Ca 1- U.S. La Motte Servol 2			Stade Pierre Rey1
Arbitre centre		CROZIO Cedric	2520349188	94 km	Terrain Honneur
					Rue De La Liberation
					73300 ST JEAN DE MAURIENNE
53975946	52802.1	U.S. La Ravoire 1- Cham. Sport 73 1			Stade Marcel Basset
Arbitre centre		BONTRON Emmanuel	2568618356	32 km	595 Chemin Des Drouilles
					73490 LA RAVOIRE
53997862	53294.1	Et.S. Le Bourget Du 1- A.S. Cuines La Chamb 1			Stade André Sandon
Arbitre centre		CHAMMY Jamal	2500539293	12 km	Rue Du Stade
					73370 LE BOURGET DU LAC

D3 / Unique	Poule A	10
--------------------	----------------	-----------

Dimanche 26/10/2025 12H15

53974434	52193.1	U.S. Chartreuse Guie 2- J.S. Chamberienne 2			Stade Andre Chanet
Arbitre centre		MULLER Johnny	2087114304	39 km	Le Suiffet
					38380 ENTRE DEUX GUIERS
53974476	52214.1	A. Portugais Croix R 2- Hfcc 1			Stade Boutron
Arbitre centre		AMLIL Mohamed	9603345943	55 km	Rue Du Grand Champs
					73000 CHAMBERY

Dimanche 26/10/2025 14H30

D3 / Unique		Poule A			10
Dimanche	26/10/2025	14H30			
53974305	52130.1	Challes S.F. 1- F.C. St Baldoph 1			Stade Bertaiola
Arbitre centre		VANNESPENNE Herve	2578614629	23 km	Rue Du Stade
					73190 CHALLES-LES-EAUX
53974391	52172.1	A.S. Novalaisienne 1- Domessin U.S. 1			Stade Municipal
Arbitre centre		TAYLAN Baris	9604331928	20 km	Route Du Cordonnier
					73470 NOVALAISE
53974435	52194.1	F.C. Sud Lac 1- Fc Chambotte 3			Stade Noël Mercier
Arbitre centre		PERRON Emmanuel	2548621825	54 km	Rue Pre Fontaine
					73420 VOGLANS
53974475	52213.1	A.S. La Bridoire 1- C.A. Yennois 1			Stade Municipal
Arbitre centre		LAMBERLIN Yann	2543284595	30 km	Le Bourg
					73520 LA BRIDOIRE
D3 / Unique		Poule B			9
Samedi	25/10/2025	20H			
53976784	53146.1	A.S. Mont Jovet Boze 1- Montmelian A. 2			Stade Maxime Pautot
Arbitre centre		BOUCHELAGHEM Semchdine	2578621717	103 km	Route Du Camping
					73350 BOZEL
Dimanche	26/10/2025	12H15			
53996324	53252.1	U.S.C. Aiguebelle 2- A.S. D'Ugine 1			Stade Roger Maillet
Arbitre centre		LE BOLLOC'H LENDERS Livio	9604526473	87 km	Rue Du Stade
					73220 ST PIERRE DE BELLEVILLE
Dimanche	26/10/2025	14H30			
53976786	53148.1	U.S. Modane 1- U.O.A 2			Stade De Loutraz
Arbitre centre		YILDIRIM Esat	2543837147	118 km	3 Rue Des Lissieres
					73500 MODANE
53998386	53335.1	As Hte Combe Savoie 1- U.S. Grignon 1			Stade Du Vernay
Arbitre centre		SOTO Gerard	2510460057	47 km	Chemin Du Roy
Délégué principal		MICALLEF Sauveur	2599862240	35 km	73460 STE HELENE SUR ISERE
53998387	53336.1	Coeur Sf 1- U.S. Grand Mont La B 1			Stade Municipal
Arbitre centre		BELAROUCI Ismael	2520530462	15 km	530 Rue De La Jacquere
					73800 PORTE DE SAVOIE
D4 / Unique		Poule A			11
Samedi	25/10/2025	20H			
53975441	52580.1	Aix Fc 3- Hfcc 2			Stade Giuseppe Garibaldi
Arbitre centre		VERDOYA Robin	2519440980	3 km	1600 Boulevard Garibaldi
					73100 AIX LES BAINS
Dimanche	26/10/2025	12H15			
53975443	52582.1	F.C. Sud Lac 2- Fc Pont 1			Stade Noël Mercier
Arbitre centre		GINIAUX Jonathan	2545089997	45 km	Rue Pre Fontaine
					73420 VOGLANS
53975664	52689.1	Ent. Val D Hyeres 2- C.A. Yennois 2			Stade Municipal
Arbitre centre		NGOM Djiga	9604720547	4 km	Le Chef Lieu
					73000 MONTAGNOLE
53975667	52692.1	U.S. La Ravoire 2- F.C. St Baldoph 2			Stade Marcel Basset
Arbitre centre		BOUBAKER Ali	2599860559	47 km	595 Chemin Des Drouilles
					73490 LA RAVOIRE
Dimanche	26/10/2025	14H30			

D4 / Unique			Poule A			11
Dimanche	26/10/2025	14H30				
53975665	52690.1	A.S. Barberaz 1- Laissaud F.C. 2				Stade Municipal
Arbitre centre		GHAZI FAKHR Kamal	2598639269	9 km		14 Bis Chemin Des Pres
						73000 BARBERAZ
53975666	52691.1	F.C. Du Nivolet 2- U.S. La Motte Servol 3				Stade Des Barillettes
Arbitre centre		MAAMRI Said	2548077152	75 km		100 Route De La Feclaz
						Zac Des Barillettes
						73230 ST ALBAN LEYSSE
D4 / Unique			Poule B			12
Samedi	25/10/2025	18H				
53976915	53210.1	Haute Tarentaise 2- Ent.S. Drumettaz Mou 3				Stade Jean Claude Rocca
Arbitre centre		DELHOMME Remy	2544029998	46 km		1 - 85 Impasse Du Stade
						73210 LA PLAGNE TARENTEISE
Dimanche	26/10/2025	12H15				
53976920	53215.1	Maurienne Ca 2- St Remy Un.Sp 1				Stade Pierre Rey1
Arbitre centre		JUNG Louis	2547644416	75 km		Terrain Honneur
						Rue De La Liberation
						73300 ST JEAN DE MAURIENNE
Dimanche	26/10/2025	14H30				
53976918	53213.1	Bauges F.C. 1- U.S. Grand Mont La B 2				Stade André Thunot 2
Arbitre centre		AYARI Mohamed	2548233435	31 km		Base De Loisirs
						Les Îles Du Cheran
						73340 LESCHERAINES
53976919	53214.1	Af73 1- Montagny A.S. 1				Parc Des Sports
Arbitre centre		DUMANDAG Hamza	2544514213	54 km		Centre Sportif Du Sauvay
						274-336 Av. Joseph Fontanet
						73200 ALBERTVILLE
53998429	53357.1	Cognin Sp. 2- F.C. Belle Etoile Me 3				Stade Du Château 1
Arbitre centre		VINCENT Henri	2568617097	114 km		Rue Claude Debussy
						73160 COGNIN
53998430	53358.1	Villargondran 2- A.S. Cuines La Chamb 2				Stade La Mistrolette
Arbitre centre		MISSION Benoit	2547577878	100 km		Sous Cettier
						73300 VILLARGONDRA
D5 / 1			Poule A			28
Dimanche	26/10/2025	12H15				
54673107	56033.1	Ent.S. Drumettaz Mou 4- Cognin Sp. 3				Stade Municipal
Arbitre centre		VERDOYA Robin	2519440980	3 km		Route De L Eglise
						73100 MOUXY
D5 / 1			Poule B			29
Dimanche	26/10/2025	12H15				
54677803	56589.1	Montmelian A. 3- U.S. Grignon 2				Stade Des Iles
Arbitre centre		SMAILI Mohamed	2588652103	48 km		Terrain Annexe
						Avenue Du Gresivaudan
						73800 MONTMELIAN
U20 District / Unique			Poule A			1
Samedi	25/10/2025	15H				
54001837	53387.1	J.S. Chamberienne 41- Domessin U.S. 21				Stade Michel Vallet
Arbitre centre		DUPAYS Christophe	2598614051	13 km		282 Chemin Du Biollay
						73000 CHAMBERY

U20 District / Unique			Poule A			1
Samedi	25/10/2025	16H30				
54001840	53390.1	Ent.S. Drumettaz Mou 41- Fc Chambotte 41				Stade Des Fins 2
Arbitre centre		REMILI Faical	2599863097	17 km		Terrain Annexe Chemin Du Fiolage 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND
54001841	53391.1	U.S. La Ravoire 21- Aix Fc 41				Stade Marcel Basset
Arbitre centre		MADI Ahamada	2568622598	28 km		595 Chemin Des Drouilles 73490 LA RAVOIRE
U17 D1 / Niveau 1			Poule A			17
Samedi	25/10/2025	15H				
54187012	54074.1	Fc Chambotte 1- U.S. La Motte Servol 1				Stade Francis Ivars
Arbitre centre		SBARTAI Hamza	2546452476	26 km		101 Route De La Chambotte 73410 LA BIELLE
Samedi	25/10/2025	16H				
54183451	54024.1	Gaps 1- GJ La Savoyarde 1				Stade Guy Favier 2
Arbitre centre		DONNEAUD Gregoire	2546265808	25 km		Rue Adrien Perret 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Mercredi	29/10/2025	19H30				
54189108	54139.1	U.S. Chartreuse Guie 1- Chambéry Savoie Foot 1				Stade Charles Boursier 2
Arbitre centre		TAYLOR Felix	2546648327	22 km		Avenue Charles De Gaulle 38380 ST LAURENT DU PONT
U17 D1 / Niveau 1			Poule B			18
Samedi	25/10/2025	14H				
54189090	54121.1	U.S. La Ravoire 1- Aix Fc 1				Stade Marcel Basset
Arbitre centre		ABADDAR Salim	2543838902	74 km		595 Chemin Des Drouilles 73490 LA RAVOIRE
Samedi	25/10/2025	15H				
54154551	53501.1	F.C. Du Nivolet 1- F.C. Belle Etoile Me 1				Stade Des Barillettes
Arbitre centre		FREIHER Pierre Louis	2547017009	4 km		100 Route De La Feclaz Zac Des Barillettes 73230 ST ALBAN LEYSSE
54154554	53504.1	U.O.A 1- Cham. Sport 73 1				Stade Henry Dujol
Indispo	Arbitre centre	CHAMMY Jamal	2500539293	56 km		Parc Olympique De Sauvay 6 Avenue De Winneden 73200 ALBERTVILLE
Chpt District Futsal Seniors / Unique			Poule C			30
Dimanche	26/10/2025	20H				
54769438	56637.1	Thonon As 1- Futsal Lac Annecy 2				
Dimanche	26/10/2025	Soir P5				
54769443	56642.1	Thonon As 1- Non affecté				
Mercredi	29/10/2025	21H				
54769441	56640.1	U.S. Chartreuse Guie 1- Futsalbourget United 1				
Chpt District Futsal Seniors / Unique			Poule D			31
Samedi	25/10/2025	17H				
54769534	56652.1	Afk Montmelian 1- A.S. Futsal Moutiers 1				
Samedi	25/10/2025	21H				
54769539	56657.1	Afk Montmelian 1- Non affecté				
Dimanche	26/10/2025	17H				

Chpt District Futsal Seniors / Unique	Poule D	31
--	----------------	-----------

Dimanche 26/10/2025 17H

54769535 56653.1

U.O.A 1- A. Futsal Rochette O 2

Gymnase Municipal
19 Rue Des

Jeudi 30/10/2025 21H15

54769538 56656.1

A.S. Futsal Moutiers 1- A. Futsal Rochette O 2

Gymnase de Pomblière St Marcel

Coupe De France Crédit Agricole / Régionale	Laura	1
--	--------------	----------

Dimanche 26/10/2025 14H30

55030021 28245.1 (S REG3) Ent.S. Drumettaz - L'Etrat Sp. 1 (S REG2)
Mou 1

Stade Des Fins 2

Arbitre centre TARTARIN Anthony

2545389560 180 km

Terrain Annexe

Arbitre assistant 1 MAKINE Tamer

2599864886 80 km

Chemin Du Fiolage

Arbitre assistant 2 SIMONET Yoann

2518671152 82 km

73420 DRUMETTAZ CLARAFOND

Coupe Laurafoot Feminine / Unique	Poule Unique	17
--	---------------------	-----------

Dimanche 26/10/2025 10H

55004957 28155.1 (FA11D2) Ent.S. Drumettaz - Sud Isere Fc 1 (FA11D1)
Mou 1

Stade Des Fins 2

Arbitre centre HAND Fabrice

2546863538 28 km

Terrain Annexe

Chemin Du Fiolage

73420 DRUMETTAZ CLARAFOND

Club :	581932	CHAMBERY SPORT 73						
Dossier :	23232802	du	22/10/2025	U20 District/ Unique	Poule A	54001846	20/09/2025	
Personne :	CR - REGLEMENTS							
Décision :	86	Amende ouvert dos J ou D suspend particip rencon			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
					20/10/2025	20/10/2025		175,00€

Club :		541514 U.S. CHARTREUSE GUIERS							
Dossier :	23231650	du	21/10/2025	Coupe R Troncy U17/ Unique		Unique	54151011	06/09/2025	
Personne :				DISC - DISCIPLINE					
Décision :	45	Amende : Mauvaise Tenue Du Public				Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
						20/10/2025	20/10/2025		175,00€
Dossier :	23231651	du	21/10/2025	Coupe R Troncy U17/ Unique		Unique	54151011	06/09/2025	
Personne :				DISC - DISCIPLINE					
Décision :	40	Amende : Propos racistes envers un joueur de l				Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
						20/10/2025	20/10/2025		175,00€

Club :		515259 U.S.C. AIGUEBELLE							
Dossier :	23231649	du	21/10/2025	Coupe G Raffin/ Unique		Unique	54477052	14/09/2025	
Personne :				DISC - DISCIPLINE					
Décision :	46	Amende : Conduite Inconvenante Du Public				Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
						20/10/2025	20/10/2025		85,00€

Club : 548844 F.C. DU NIVOLET								
Dossier :	23232077	du	21/10/2025	Coupe G Raffin/ Unique	Unique	54477052	14/09/2025	
Personne :				DISC - DISCIPLINE				
Décision :	351	Amende : absence non motivée suite convoc par per			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
					20/10/2025	20/10/2025		35,00€
Dossier :	23232116	du	21/10/2025	Coupe R Troncy U17/ Unique	Unique	54151011	06/09/2025	
Personne :				DISC - DISCIPLINE				
Décision :	351	Amende : absence non motivée suite convoc par per			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
					20/10/2025	20/10/2025		35,00€
Dossier :	23232637	du	21/10/2025	D4/Unique	Poule A	53975424	28/09/2025	
Personne :				CS - SPORTIVE				
Décision :	96	Amende : Feuille Non Conforme			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
					20/10/2025	20/10/2025		6,00€

Club :		516406 ST PIERRE SPORT FOOTBALL						
Dossier :	23232643	du	21/10/2025	D1/Unique	Poule Unique	53976623	21/09/2025	
Personne :				CS - SPORTIVE				
Décision :	97	Amende : Feuille M. ou tout autre doc. non parvenu			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
					20/10/2025	20/10/2025		35,00€
Dossier :	23232646	du	21/10/2025	D1/Unique	Poule Unique	53976623	21/09/2025	
Personne :				CS - SPORTIVE				
Décision :	96	Amende : Feuille Non Conforme			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
					20/10/2025	20/10/2025		6,00€

Total Général :								727,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	---------



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (OU « CARTONS BLANCS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

CADRE GÉNÉRAL

1. Contexte et finalité

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par carton blanc s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain.

Ce dispositif permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

2. Fondement réglementaire

L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.

Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



Il s'agit donc d'un dispositif fondé à la fois sur une légitimité réglementaire fédérale antérieure et sur une autorisation actualisée de l'instance internationale qui régit les Lois du jeu, permettant une mise en œuvre cohérente, encadrée et juridiquement sécurisée dans les compétitions amateurs.

3. Objectifs du protocole

Ce protocole poursuit plusieurs objectifs opérationnels et pédagogiques :

- permettre à l'arbitre de disposer d'une réponse immédiate et adaptée à des comportements irrespectueux et contestataires passibles d'avertissement ;
- responsabiliser les joueurs en les confrontant directement à la conséquence de leurs attitudes ;
- soutenir l'autorité de l'arbitre sans alourdir son action, dans une logique de prévention des dérives comportementales.

4. Cadre juridique du traitement des réserves

Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu.

En conséquence :

- les réserves déposées sur ce fondement sont instruites par la commission d'organisation compétente ;
- elles ne sont pas traitées par la commission d'arbitrage, dont la compétence se limite aux réserves techniques (article 146 des règlements généraux).

5. Mise en œuvre et suivi

Le protocole est mis en œuvre à titre expérimental, dans les compétitions régionales et départementales volontaires, sous l'égide de la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF.

Un suivi qualitatif et quantitatif sera assuré, avec remontées régulières via un rapport du District ou de la Ligue à exclusionstemporaires@fff.fr. Ce retour d'expérience collectif permettra d'envisager les éventuels ajustements nécessaires.

6. Conclusion

L'actualisation, l'extension et l'harmonisation territoriale du dispositif d'exclusion temporaire s'inscrivent dans une stratégie fédérale de responsabilisation des acteurs et d'amélioration du climat de jeu. Elle offre une réponse concrète aux problématiques des arbitres, tout en renforçant la lisibilité du cadre disciplinaire dans les compétitions amateurs.



Ce protocole, fondé sur l'équilibre entre autorité et pédagogie, marque une étape importante dans la gestion des comportements sur nos terrains.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Article 1 – Objet et finalité du dispositif

L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » passible d'avertissement (désapprobation envers une décision de l'arbitre par des paroles ou des actes, attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.), à l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).

Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application

L'exclusion temporaire s'applique uniquement dans les compétitions dont le règlement l'autorise expressément. *[Texte à compléter par le District ou la Ligue compétente en fonction de l'organisation de la compétition]*

Article 3 – Personnes concernées

L'exclusion temporaire s'applique exclusivement aux joueurs présents sur le terrain, y compris les gardiens de but. Elle ne concerne pas ici les remplaçants ou les joueurs remplacés, ni les officiels d'équipe.

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre

L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.

Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.



Si le joueur exclu temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délai un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps

Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur. L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).

Le chronométrage est assuré par l'arbitre. *[Texte à ci-dessous à valider et compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]. = Une désignation complémentaire (arbitre assistant ou délégué officiel de match...) peut être prévue par le règlement de la compétition.*

Article 7 – Retour du joueur sur le terrain

À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclu temporairement

L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.

À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- soit par le joueur exclu temporairement ;
- soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.



Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc
2. carton blanc + carton jaune
3. carton blanc + carton blanc

L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique ou à proximité de l'encadrement de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé sa sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de *[Texte éventuel à compléter par le District ou la Ligue en fonction de l'organisation de la compétition]*.



Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE (OU « CARTONS BLANCS POUR UN OFFICIEL D'ÉQUIPE »)

Août 2025

Ce protocole constitue un dispositif expérimental, issu du plan d'action fédéral visant à renforcer la protection des arbitres, adopté par le COMEX de la FFF lors de sa séance du 13 juin 2025.

PRÉAMBULE

Face à la montée des incivilités sur les terrains de football amateur et aux multiples formes de contestation ou de pression exercées sur les arbitres, la FFF a décidé d'engager une démarche volontariste pour préserver le cadre du jeu, protéger les acteurs et encourager le respect des arbitres.

L'exclusion temporaire par « carton blanc » s'inscrit dans cette dynamique. Elle propose une réponse claire, immédiatement applicable et proportionnée, en phase avec les réalités du terrain. Elle permet de réguler les tensions sans rompre l'équilibre du match, tout en renforçant la dimension éducative de la sanction.

Dans le cadre de l'extension du dispositif d'exclusions temporaires, la FFF a souhaité expérimenter une nouvelle mesure destinée à lutter contre les contestations ou comportements « déviants » des officiels d'équipe depuis la surface technique.

Cette mesure responsabilise non seulement les officiels de chaque équipe, mais également les capitaines. Elle prévoit de lier la présence du capitaine sur l'aire de jeu au comportement de l'officiel.

Ainsi, si un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant) se rend coupable de désapprobation des décisions de l'arbitre, par paroles ou par gestes, alors il reçoit un carton blanc. Ce dernier oblige alors le capitaine à quitter le terrain de jeu pendant dix minutes, cette exclusion temporaire étant la conséquence du comportement inadapté de l'officiel.



Cette disposition repose sur une logique simple : faire du capitaine et de l'officiel d'équipe deux pivots indissociables et incontournables du respect de l'autorité arbitrale et du bon comportement de l'équipe.

Cette mesure, complémentaire aux sanctions prévues par les Lois du Jeu, poursuit un double objectif :

- **prévenir les débordements** en agissant dès les premiers signaux d'escalade verbale ou comportementale ;
- **impliquer directement les capitaines et les officiels** dans la gestion comportementale de leur équipe.

L'exclusion temporaire du capitaine consécutive à un comportement répréhensible d'un officiel de son équipe, constitue donc une réponse collective et pédagogique à des attitudes contestataires publiques provenant du banc de touche.

RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires (ou « cartons blancs »), ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrit sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut lui adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiels dans la régulation des comportements de leur équipe.

Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.



Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.

Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de dix minutes de jeu effectif.



Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.

Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les dix minutes d'exclusion temporaire.

L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les dix minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine.



Article 5 – Retour en jeu

À l'issue des dix minutes de jeu effectif :

- le capitaine peut réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre ;
- il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard, si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match

L'arbitre indique :

- le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire ;
- la minute de la décision ;
- l'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire

L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.

Pendant la durée de l'exclusion (dix minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.

Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions

L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que la capitaine aurait déjà pu recevoir.

Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

1. carton jaune + carton blanc ;
2. carton blanc + carton jaune ;
3. carton jaune + carton jaune.

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROTOCOLE FÉDÉRAL

PAUSES D'APAISEMENT (OU « TEMPS MORTS »)

Août 2025

Ce protocole est établi conformément aux directives de l'IFAB.

1. Définition

La pause d'apaisement est une interruption temporaire du match, décidée par l'arbitre, dans le but de désamorcer une situation de tension manifeste entre les deux équipes.

Elle vise à :

- **prévenir** toute escalade conflictuelle ;
- **restaurer** un climat serein et respectueux nécessaire à la poursuite du jeu ;
- **rappeler** à chacun (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) les règles de comportement et de responsabilité collective.

Sa durée est laissée à l'appréciation de l'arbitre, en fonction des circonstances et du climat observé.

2. Fondement réglementaire

La pause d'apaisement s'appuie sur la Loi 5 des Lois du Jeu, qui permet à l'arbitre d'interrompre temporairement le match lorsqu'il estime que les conditions ne sont plus réunies pour poursuivre la rencontre dans un climat serein et maîtrisé.

Cette mesure relève exclusivement de l'appréciation de l'arbitre, dans le cadre de sa mission de gestion de la rencontre.



3. Situations justifiant le recours à la pause

L'arbitre peut décider d'instaurer une pause d'apaisement dans les cas suivants :

- montée progressive de tensions entre joueurs des deux équipes ;
- enchaînement de provocations, gestes d'humeur ou comportements à la limite de la sanction disciplinaire ;
- refus collectif d'apaisement après un arrêt de jeu tendu ;
- atmosphère conflictuelle persistante, sans faute individuelle caractérisée ;
- comportement excessif ou agitation des responsables d'équipe susceptible de détériorer le climat de la rencontre.

Remarque : la pause d'apaisement ne remplace en aucun cas les sanctions prévues par les Lois du Jeu.

Tout comportement constituant une infraction disciplinaire (propos menaçants, contestation collective, gestes agressifs, etc.) doit être immédiatement sanctionné selon les procédures réglementaires (avertissement ou exclusion).

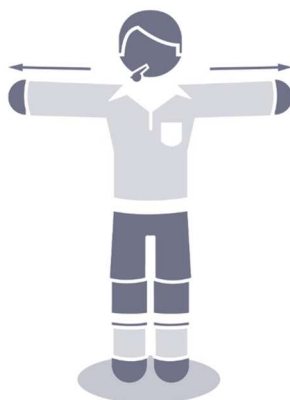
4. Procédure de déclenchement

L'arbitre interrompt le jeu par un coup de sifflet.

Il indique clairement la pause par **la gestuelle du « temps mort » (mains en « T ») par-dessus la tête.**



L'arbitre **demande à tous les joueurs de se rendre dans leur surface de réparation** respective en écartant latéralement les bras et en effectuant un geste de poussée vers l'extérieur au niveau des épaules.





Cette consigne vise à éviter toute interaction négative avec les adversaires ou les spectateurs. Un joueur qui quitte sa surface sans autorisation peut être averti (carton jaune).

L'arbitre invite ensuite dans le rond central :

- les deux capitaines ;
- les deux entraîneurs ;
- et toute autre personne jugée utile (par exemple : le délégué, le responsable de la sécurité, etc.).

Il explique les raisons de l'interruption, ce qu'il a observé et les attentes pour la reprise.

Il rappelle aux responsables d'équipe leur rôle de maîtrise et d'apaisement.

Il informe les autres officiels du match (arbitres assistants, 4^{ème} arbitre, délégué).

5. Reprise du jeu

L'arbitre s'assure que le climat est stabilisé. Le match redémarre par la reprise correspondant à l'arrêt (coup franc, touche, balle à terre, etc.). La rencontre se poursuit normalement.

6. Conséquences disciplinaires

La pause **n'empêche en aucun cas la prise de sanctions disciplinaires**. L'arbitre peut prononcer des avertissements ou exclusions avant, pendant ou après la pause, selon les comportements constatés.

7. Rapport d'après-match

L'arbitre mentionne dans son rapport :

- le moment de la pause ;
- les motifs concrets de son déclenchement ;
- les réactions observées (joueurs, capitaines, responsables d'équipe) ;
- les éventuelles mesures disciplinaires prises ;
- les impacts sur le climat du déroulement de la suite de la rencontre.

Ce rapport constitue un élément essentiel pour l'analyse par les instances.

Les Ligues et Districts s'engageant dans la mise en œuvre du protocole sont invités à se faire connaître auprès de la FFF, à faire **un bilan quantitatif et qualitatif de cette mesure au 31 décembre et au 30 juin de chaque saison**, et à transmettre ce dernier à la Direction de l'arbitrage (DA) de la FFF : pausesdapaisement@fff.fr.



**Programme 2ème semestre formations gratuites
(sauf Strapping, Ktaping, PSC)**



Strapping (20€)

- Mardi 30 septembre
- 18h30 21h30
- Joseph Broyon, kinésithérapeute
- [JE M'INSCRIS >](#)



K Taping (20€)

- Mardi 7 octobre
- 18h30 21h30
- Joseph Broyon, kinésithérapeute
- [JE M'INSCRIS >](#)



Diététique

- Jeudi 9 Octobre
- 18h30 21h
- Eloïse Pellicier, diététicienne
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Gérer et animer une gestion associative

- Jeudi 2 Octobre
- 18h30 21h
- Dominique Jean - Dirigeant associatif
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Formation PSC (60€)

- Samedi 11 octobre ou Samedi 15 novembre
- 9H 17h00
- Géré par la FFSS
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Jeunes dirigeants

- Samedi 11 octobre
- 9h 16h00
- Georges Lavy - Dominique Jean - Lucy Borgeot : dirigeants associatifs
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Numérique

- Jeudi 16 octobre ET jeudi 6 novembre
- 18h30 21h00
- Pascale Torque, conseil en formation
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Communication - événement

- Mercredi 12 novembre
- 18h30 20h30
- Isabelle Jalkh Torque, professionnelle de la communication
- [JE M'INSCRIS >](#)



Powerpoint

- Jeudi 20 novembre
- 18h30 21h00
- Georges Lavy, dirigeant associatif
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Projeter son association vers l'excellence -

- Jeudi 27 novembre
- 18h30 21h00
- Fannie Mause, conseillère en gestion associative
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Logiciel de communication

PREZI

- Jeudi 4 décembre
- 18h30 21h
- Lucie Borgeat, dirigeante associative
- [JE M'INSCRIS](#)

≥



Recyclage PSC (40€)

- Samedi 6 décembre
- 9h 12h
- Géré par la FFSS
- [JE M'INSCRIS](#)

≥

Programme Dirigeants et bénévoles

Nous avons le plaisir de pouvoir vous proposer des thématiques d'accompagnement à destination de tous les adhérents d'une association sportive à la Maison des Sports. Pour toutes les informations, l'inscription et les thématiques abordées : cliquez ci-dessous :-)

[Je m'inscris](#)



CDOS

90 Rue henri oreiller 73000 Chambéry, 90 Rue henri oreiller, 73000, Chambéry

Cet email a été envoyé à district@savoie.fff.fr.

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)



PSA Savoie

Programme ateliers formatifs des bénévoles automne

PSA Savoie a le plaisir de vous transmettre son programme de formations des bénévoles de l'automne.

Quiz associatif : Les fondamentaux d'une association

Mardi 14 octobre en présentiel à PSA Savoie, 2A rue Simone Veil Bassens de 17h30 à 19h30

Ce que je sais, et ce que je croyais savoir...

Mettre à jour ses connaissances et appréhender les particularités de toutes les activités associatives. Ex : faut-il obligatoirement 3 personnes pour créer une association : un président, un trésorier et un secrétaire ? la cotisation est-elle obligatoire ? l'AG est-elle obligatoirement publique ? une association peut-elle embaucher un autoentrepreneur ?

Gouvernance

Lundi 27 octobre en visioconférence de 17h30 à 19h30

Comprendre le rôle et les missions de chacun, s'interroger sur le projet associatif, découvrir les différents modes d'organisation, savoir dynamiser l'équipe, déléguer...

Organisation des statuts et fonctionnement juridique

Lundi 24 novembre en visioconférence de 17h30 à 19h30

Maîtriser le fonctionnement des différents organes décisionnaires et remplir les obligations légales et statutaires

Responsabilités associatives

Lundi 8 décembre en visioconférence de 17h30 à 19h30

Comprendre la distinction entre la responsabilité de l'association et celle des dirigeants. Connaître les grands principes de la responsabilité civile, pénale et financière

Inscription sur le lien suivant (places limitées) : <https://forms.gle/d27wLETtR1rQiY3h8>

Participation à un ou plusieurs ateliers.

Vous recevrez une confirmation de votre inscription environ une semaine après avoir rempli le formulaire.

Pour les sessions en visioconférence, le lien de connexion vous sera envoyé quelques jours avant la formation.

Formations gratuites à destination des bénévoles savoyards, financées dans le cadre du FDVA.

Au plaisir de vous retrouver lors de ces rencontres.

Leila ADDI

Chargée de Mission

04.79.33.93.95

crib73@psa-savoie.com



PSA Savoie, Le Partenaire Associatif

Pôle Soutien Associatif, association Loi 1901

Centre de Ressource et d'Information des Bénévoles

Habilité par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

Site: www.psa-savoie.com

Adresse : L'Amiral 2A rue Simone Veil 73000 Bassens

Economisez du papier : N'imprimez ce mail que si nécessaire !